

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS645

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inconnu du droit français, le vocable « aide à mourir » est vague.

Il est même équivoque et introduit à ce titre une confusion dans la définition de l'activité et des fonctions médicales.

Il convient donc de rétablir une catégorie juridique commune et immédiatement intelligible : celle du « suicide ».

Tel est le sens du présent amendement de clarté.